

Séance de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2018

Délibération n°33/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 18 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 26 septembre deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

DEMERE Jean-François
HEALY Bénédicte
BRUHAT Pascal
BUCHE Jean-Pierre

DELETANG Claude
PETEL Gilles
BRANLARD Gérard

Titulaires excusés :

BLANCHET Roland
SALLES Daniel
BERNARD Françoise

Suppléants présents :

LANGUILLE Fabienne
ARDOUREL Sylvie
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
HENRION Colette

Suppléants excusés :

GUILLAUME Gérard
AUBIER Claude

GUELON René
BLANCHAMP Gérard
FEDERSPIEL Hélène

Représentation :

LANGUILLE Fabienne représente SALLES Daniel, excusé

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7	1		2		8	0	0

Objet : Espace de pêche et demande de subvention LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n° 17/2018 du comité syndical du 11 avril 2018 sur la réalisation d'une étude piscicole, sur la consulter d'entreprises pour l'entretien et la gestion d'une zone de pêche et sur la demande de subvention LEADER ;

Considérant la consultation réalisée pour une prestation de service pour l'animation d'une zone de pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier pour une durée de trois ans ;

Considérant que plusieurs structures ont été sollicitées directement pour répondre au cahier des charges : Association Pêche & Nature du Val d'Allier, Fédération de pêche 63, CEN Auvergne, LPO Auvergne, Association concept pêche 63, SAS ATHOS environnement, Association de pêche MEZEL, ONCFS, Société de Pêche La Truite (mail du vendredi 6 juin 2018) ;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue : offre de l'association Pêche & Nature du Val d'Allier pour un montant de 20 000€ HT pour trois ans de gestion ;

Considérant la convention entre le SEAT et l'Association Pêche & Nature du Val d'Allier proposées en PJ, Le Président propose de retenir l'Association Pêche & Nature du Val d'Allier pour la gestion de la zone de pêche de 10ha sur l'Ecopole du Val d'Allier.

Considérant la consultation réalisée par mail le 8 juin 2018 pour la réalisation d'une étude piscicole sur l'Ecopole du Val,

Considérant que plusieurs structures ont été consultés (Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute Loire, la LPO Auvergne, le CEN Auvergne, la société ECOGEA et SCIMABIO Interface),

Considérant que seule la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme a répondu favorablement (SCIMABIO Interface, ECOGEA et la Fédération de Pêche de l'Allier ont répondu négativement)

Considérant l'offre de la Fédération de Pêche en pièce jointe, d'un montant de 7 000 € HT (l'association n'étant pas assujettie à la TVA),

Le Président propose de retenir l'offre de la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'une étude piscicole sur l'Ecopole à l'automne.

Considérant la nécessité de délimiter la zone de pêche (d'environ 10ha) par rapport à la zone de réserve de pêche, il est proposé de mettre en place une ligne d'eau,

Considérant le de la LPO Auvergne à 2 050€ HT,

Il est proposé de retenir le devis de la LPO Auvergne à 2 050€ HT (l'association n'étant pas assujettie à la TVA),

Le Président précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une demande de financement LEADER. Une première délibération pour le dépôt d'une fiche préalable (délibération° 17/2018 du comité syndical du 11 avril 2018) prévoyait d'inclure dans la demande de financement une enveloppe de 55 000€ HT pour la réalisation d'aménagements sur la zone de pêche (création d'un ponton handicapée et création de hautes-fonds notamment). Ces travaux n'étant pas définis précisément, il est proposé de scinder en deux le dossier et de présenter dans un premier temps les dépenses ci-dessus énumérés. Les dépenses d'investissement seront présentées dans un autre dossier.

Considérant les dispositions financières du Programme LEADER 2014-2020 «Val d'Allier du Grand Clermont», et la possibilité de prise en charge à 80% par le LADER dépenses liés à la création d'une zone de pêche sur

L'Ecopole du Val d'Allier, le Président propose de déposer une demande de financement respectant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses matérielles		LEADER (80%)	23 240,00 €
Mise en place d'une ligne d'eau	2 050,00	Autofinancement (20%)	5 810,00 €
Dépenses immatérielles			
Réalisation d'une étude piscicole	7 000,00		
Prestation pour l'entretien et la gestion d'une zone de pêche pour trois ans	20 000,00		
Coût global de l'opération	29 050, 00€		29 050,00 €

Le Président explique que le SEAT devra prendre en charge, par un autofinancement, tous les surcoûts éventuels non prévus dans le plan de financement ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **De retenir** l'offre de l'Association Pêche & Nature du Val d'Allier pour un montant de 20 000€ HT pour la gestion d'une zone de pêche de 10ha sur l'Ecopole du Val d'Allier pour 3 ans
- **D'autoriser** le Président à signer la convention entre le SEAT et l'Association Pêche & Nature du Val d'Allier et tous autres documents liés à la présente décision,
- **De retenir** le devis de la LPO Auvergne pour la mise en place de la ligne d'eau afin de définir la zone de pêche de la zone de réserve,
- **De retenir** l'offre de la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme d'un montant de 7 000€ HT pour la réalisation d'une étude piscicole,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents liés à la présente décision,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme,
- **De demander** une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du programme Leader pour le financement de le «Fonctionnement et l'animation d'une zone de pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier» dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE



Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 063-256303520-20181015-33_2018-DE